

1. CONTEXTE

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Municipalité doit présenter un rapport annuel portant sur l'application de son Règlement de gestion contractuelle pour l'année 2025.

Le Règlement numéro 18-744 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, entré en vigueur le 9 novembre 2018, constitue le cadre normatif appliqué pour l'année 2025.

2. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Pour l'année 2025, la Municipalité confirme que les mesures prévues à son Règlement sur la gestion contractuelle ont été appliquées, notamment celles visant à :

- lutter contre le truquage des offres et exiger des déclarations de non-collusion;
- assurer le respect des règles en matière de lobbyisme, incluant le devoir d'information et les déclarations requises;
- prévenir l'intimidation, le trafic d'influence et la corruption par des mécanismes de dénonciation;
- prévenir les conflits d'intérêts par des obligations de déclaration et de transparence;
- garantir l'impartialité et l'objectivité des processus d'appel d'offres;
- encadrer les modifications contractuelles afin d'assurer leur justification et leur conformité;
- favoriser la rotation des fournisseurs lorsque possible et selon les critères prévus;
- favoriser l'achat de biens et services québécois lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité.



Aucune situation particulière ou irrégularité n'a été portée à l'attention de l'administration municipale relativement à l'application du règlement.

3. CONCLUSION

La Municipalité estime que l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2025 s'est déroulée de manière conforme et satisfaisante.



Signé à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 4 juin 2026.



Eric Ennis
Directeur général et trésorier